



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015 - 438

portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«LES FOULÉES DU SUD»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 juillet 2015 par L'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (U.F.O.L.E.P.) et le Foyer Rural de Morne Carrette ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° C3252858/C116042 souscrite auprès de GROUPAMA Antilles-Guyane ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 - L'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique représentée par le Délégué Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT et l'Association Foyer Rural de Morne Carrette, sont autorisées à organiser une course hors stade intitulée «LES FOULEES DU SUD», du dimanche 6 septembre 2015 au dimanche 13 septembre 2015, empruntant les parcours ci-annexés.

Article 2 - Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains et des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront encadrer de manière efficace les compétiteurs, les spectateurs, les usagers de la route et les riverains.

Ils devront faire respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route et prendre toutes les dispositions nécessaires adaptées à la manifestation et au parcours pour garantir la sécurité des compétiteurs vis-à-vis des spectateurs, des riverains et des usagers de la route.

Article 4 - Les organisateurs devront effectuer une ultime visite de l'itinéraire avant le début de chaque épreuve et un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer le début de la course une quinzaine de minutes avant le passage des compétiteurs.

Ils devront garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement ceux attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier compétiteur, qui sera suivi d'un véhicule « balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course ».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les compétiteurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course" ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (liste ci-annexée).

Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des compétiteurs et équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants ou dangereux.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la route et d'assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - Les organisateurs, dès la tombée de la nuit, devront s'assurer du port obligatoire de gilet de haute visibilité par les compétiteurs et les signaleurs engagés sur le dispositif compte tenu de l'activité nocturne d'une partie de la course.

Article 7 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux sur les routes nationales N° 5, 6, 8 et 2006 (territoire des communes de Ducos, François, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote et Rivière-Salée) et sur les routes départementales N° 1, 4, 7, 7A, 8A, 16, 17 et 35A (territoire des communes de Ducos, François, Robert, Rivière-Salée, Trois-Ilets) par la mise en place de jalonneurs.

La vigilance des organisateurs avec un encadrement particulier devra être portée, à savoir :

- Etape 5 du 11 septembre 2015 : présence indispensable de signaleurs au carrefour RN8/RD6 et RN8/RD5, aux ronds-points Lourdes, La Marie, Lazaret ainsi qu'à l'intersection RN8/VC1 de Morne Carette à Ducos.

L'itinéraire empruntant la RN8 est dangereuse pour une course hors stade compte tenu des nombreux virages et du peu de visibilité. Ce tronçon devra être encadré sur toute la longueur jusqu'à l'arrivée à Morne Carette.

- Etape 7 du 13 septembre 2015 : l'itinéraire empruntant la RD4 est dangereuse pour une course hors stade compte tenu des nombreux virages et du peu de visibilité. Ce tronçon devra être encadré sur toute la longueur jusqu'à l'arrivée dans Ducos.

En outre, la gendarmerie devant assurer des missions à caractère prioritaire lors de ces étapes n'effectuera pas de surveillance.

Article 6 - Les organisateurs devront mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité de la course car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 7 - Les organisateurs devront mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'une ambulance, d'un matériel de réanimation, de secouristes et de médecins qui seront chargés de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 8 - Les organisateurs devront, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 9 - Les organisateurs devront respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 10 - Les organisateurs devront mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée, notamment de l'itinéraire, et dans la nature.

Article 11 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur est faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, les organisateurs s'exposeront aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Les Sous-Préfets de La Trinité et du Marin,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le - 3 SEP. 2015

LE PREFET

✓ Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

FOYER RURAL DE MORNE CARETTE

Association Loi 1901 - J.O. du 09/07/1982 - Ag. J et S du 19/08/1991 - APE : 9499Z - SIRET : 43467073300014

Siège social : Chez Monsieur Gilbert Martial - Morne Carette - 97224 DUCOS

Tél/Fax : 0596 56 02 10 - Tél Président - GSM : 0696 31 64 19

E-mail mornecarette@wanadoo.fr Site web : www.mornecarette.com

LES FOULEES DU SUD DU 6 AU 13 SEPTEMBRE 2015

LISTE DES SIGNALEURS

NOMS	PRENOMS	DATE NAISSANCE	ADRESSES
PERMIS			
COUDIN ERIC		14/03/1960	CITE MENSARDE 97 ROBERT 820697300069
ADAINÉ MICHEL		13/11/1960	MORNE CARETTE 97224 DUCOS 790997300008
SIMEON JEAN LUC		01//04/1981	MORNE CARETTE 97224 DUCOS 000197100061
CABIT	JOEL	26/12/1974	FOND MASSON 97215 R. SALLEE 990497300106
CHABON	JEAN YVES	17/12/1961	FOND MASSON 97215 R.SALEE 88029730014
SIMEON	JESSY	10/12/1993	MORNE CARETTE 97224 DUCOS 120397300012
NANE	WILLENE	24/07/1966	BASE GONDEAU 97232 LAMENTIN 8500497300145
SIMEON	NADINE	08/03/1966	MORNE CARETTE 97224 DUCOS 880497100182
LACOM	JACKY	27/07/1966	MORNE CARETTE 97224 DUCOS 880297300120
PANCARTE	OMER	18/05/1941	CITE LA MARIE 97224 DUCOS 52556
SIMEON	MARC JEAN	27/12/1964	MORNE CARETTE 97224 DUCOS 861056300575
MARIE-LUCE	GERMAIN	19/01/1947	BAC 97224 DUCOS 178195 6725
FAGOUR	JOSETTE	08/08/1955	PLACE D' ARMES 97232 LAMENTIN 790897100101



4 SEPT 2015

FOYER RURAL DE MORNE CARETTE

Association Loi 1901 - J.O. du 09/07/1982 - Ag. J et S du 19/08/1991 - APE : 9499Z - SIRET : 43467073300014

Siège social : Chez Monsieur Gilbert Martial - Morne Carette - 97224 DUCOS

Tél/Fax : 0596 56 02 10 - Tél Président - GSM : 0696 31 64 19

E-mail mornecarette@wanadoo.fr Site web : www.mornecarette.com

LES FOULEES DU SUD DU 6 AU 13 SEPTEMBRE 2015

NANE ALBERTE 19/09/1967 BASE GONDEAU LAMENTIN 97232
930497100506

SIBERAN MICHAEL 30/09/1988 BASE GONDEAU LAMENTIN 97232
060997300085

TELLE ROLAND 05 /02/1966 POINTE J.CLAUDE 97 ROBERT
0850697200121

GRATTE VALERE 06/07/1969 MORNE CARETTE 97224 DUCOS
901013330083

MESLIN J. LOUIS 19/10/1976 MACEDOINE 97 LORRAIN
970297200145

EDMOND CLAUDE 08/10/1976 CHEMIN CANAL 97224 DUCOS
941097100457

NANE WILLY 24/07/1966 BASE GONDEAU 97232
LAMENTIN
850497300145

~~RENO FRANCK 26/05/1963 MORNE CARETTE 97224 DUCOS
830797300102~~

LJENEFA MICHEL 05/05/1949 BAC DUCOS 97224
770775151465

BERLIN YVES 05/01/1945 BAC DUCOS 97224
45046

TORBAL DENIS 03/10/1953 BAC DUCOS 97224

77119411403

SEGUINCADICHE CYRILLE 28/01/1944 DURIVAGE 97224 DUCOS
9366922 6775



G. MARIE-LUCE

2/2

SEP 11 2015

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT



COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses manifestations, l'association F.R. Morne Carette affiliée à l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (U.F.O.L.E.P.), organise une course pédestre intitulée « les Foulées du Sud » sur le territoire de la Martinique du **Dimanche 06 au Dimanche 13 Septembre 2015**.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U.F.O.L.E.P. et aux habitants de la localité sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an.

Dimanche 06 Septembre 2015 : Prologue au Robert

- 15 H 00 :** **Rassemblement bord de mer**
Présentation : équipe organisatrice, officiels, maillots,
Personnalités invitées et coureurs
Signature des coureurs
- 18 H 00 :** **Départ :** Boulevard Henry Auzé
Arrivée : Boulevard Henry Auzé
- 19 H 30 :** Fin de course
- Kilométrage :** 4 km
Signaleurs : 12

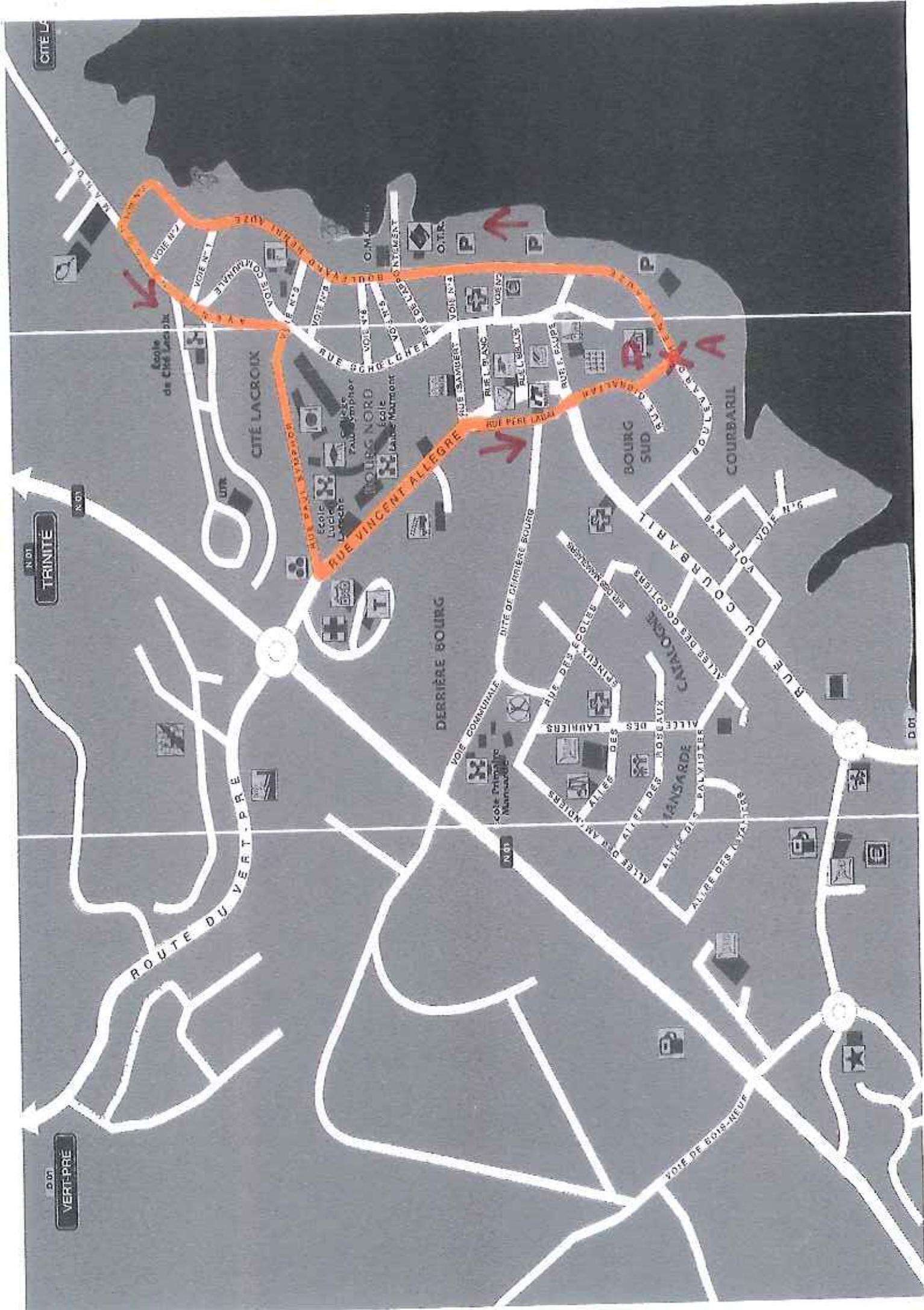
PARCOURS

Départ : Bd Henry Auzé – Rue de la Yole – Voie n°2 (rue Lagin) – Avenue Nelson Mandela – Avenue Paul Symphor – Rue Vincent Allègre – Rue Père Labat – Rue Bertin Sainte- Croix

Arrivée : Bd Henry Auzé

⇒ Circuit de 2km à couvrir deux fois

Commune(s) Traversée(s) : Le Robert



Lundi 07 Septembre 2015 :
1^e Etape : Marin – Rivière-Pilote

- 16 H 00 : Rassemblement Front de mer
Signature des coureurs – Remise des maillots
- 17 H 00 : **Départ :** Front de mer
Arrivée : Bourg de Rivière Pilote
- 19 H 00 : Fin de course
- Kilométrage** : 8.1 km
Signaleurs : 12

PARCOURS

Départ : Front de mer – Boulevard Allègre - Nouvelle voie vers N5 – Rond-point Annette – N8 – Mare Capron.

Arrivée : Bourg du Rivière Pilote

Commune(s) Traversée(s) : Marin – Rivière Pilote

Mardi 08 Septembre 2015
2^e Etape : Régale (Rivière-Pilote) –
Fonds Masson (Rivière Salée)

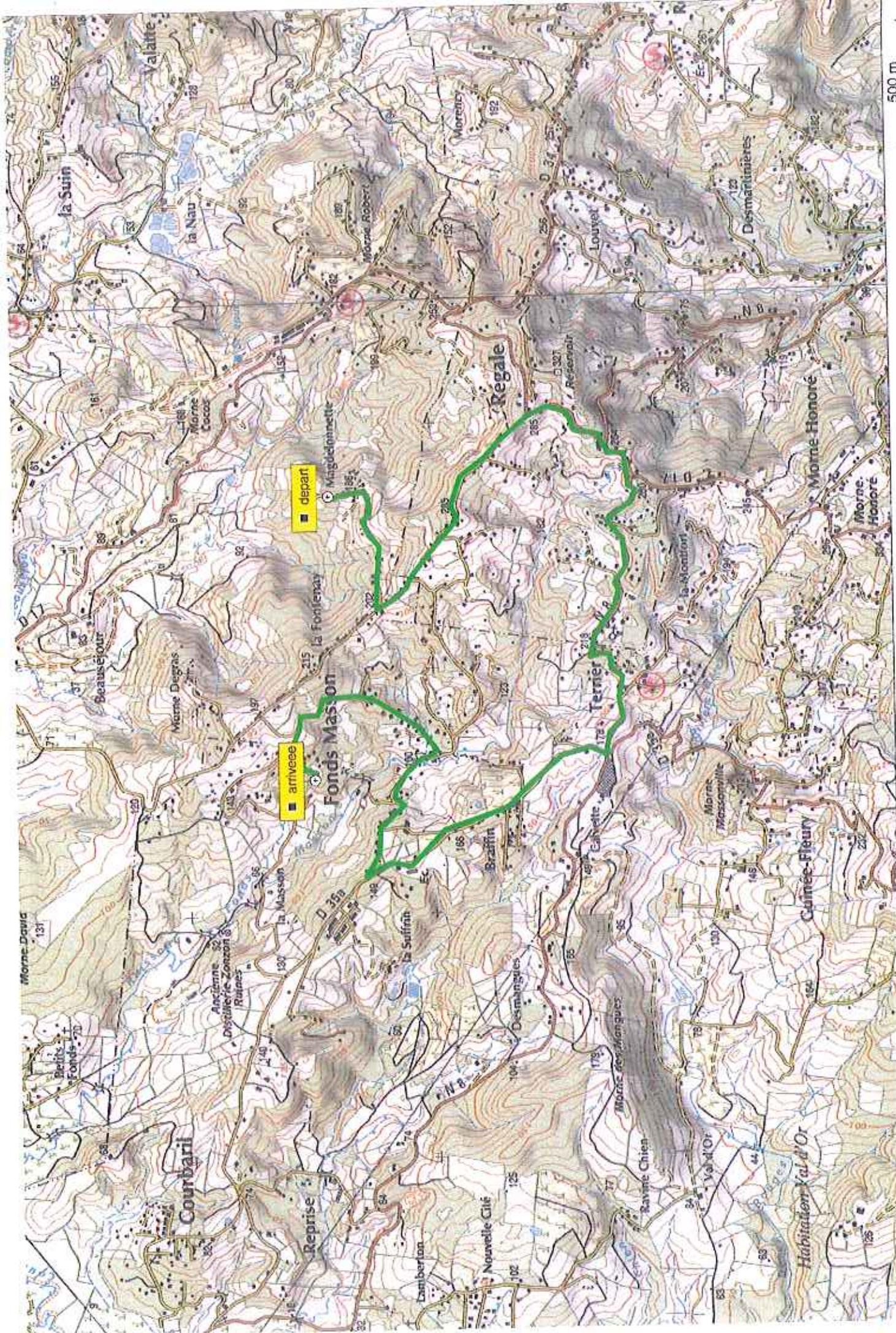
- 16 H 30 : Rassemblement Croisée Vignette (quartier Régale)
Signature des coureurs – Remise de maillots
- 17 H 00 : **Départ :** Régale
Arrivée : Foyer Rural Fonds Masson
- 18 H 30 : Fin de course
- Kilométrage** : 8km
Signaleurs : 12

PARCOURS

Départ : Régale – N8 – Chemin Courbaril – Chemin Fonds Masson – résidence Matouba

Arrivée : Foyer Rural Fonds Masson

Commune(s) Traversée(s) : Rivière-Pilote – Rivière Salée



500 m

ETAPE 2

Mercredi 09 Septembre 2015
3^e Etape : MEDECIN (Rivière Salée) – Trois Ilets

16 H 30 : Rassemblement Foyer Rural de Médecin
Signature des coureurs - Remise des maillots

17 H 00 : Départ : Foyer Rural de Médecin
Arrivée : Ancienne Mairie des Trois- Ilets

18 H 30 : Fin de course

Kilométrage : 8 km
Signaleurs : 12

PARCOURS

Départ : Foyer Rural de Médecin – D7 A – Rond- point La Laugier – D7.

Arrivée : Ancienne Mairie des Trois Ilets

Commune(s) Traversée(s) : Rivière-Salée – Trois-Ilets

Jeudi 10 Septembre 2015 :
4^e Etape : Trois- Ilets – Rivière Salée

16 H 30 : Rassemblement devant l'ancienne mairie des Trois- Ilets

17 H 00 : Départ : Ancienne Mairie des Trois- Ilets
Arrivée : Rue Schœlcher

18 H 30 : Fin de course

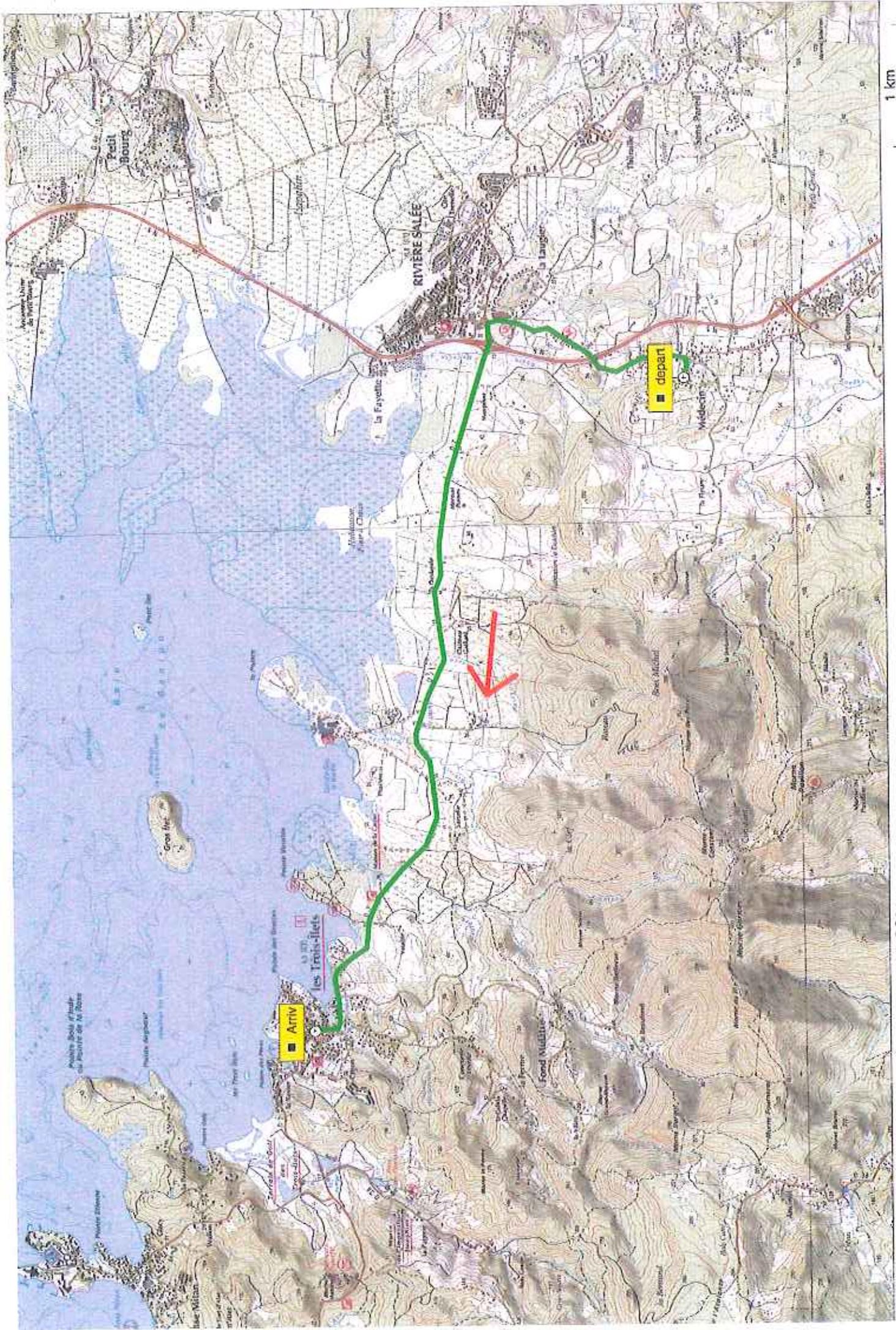
Kilométrage : 8 km
Signaleurs : 12

PARCOURS

Départ : Ancienne Mairie des Trois- Ilets – D7 – Rond- point Laugier – D 8A – Stade - Avenue des Ecoles – Rue Joinville Saint- Prix

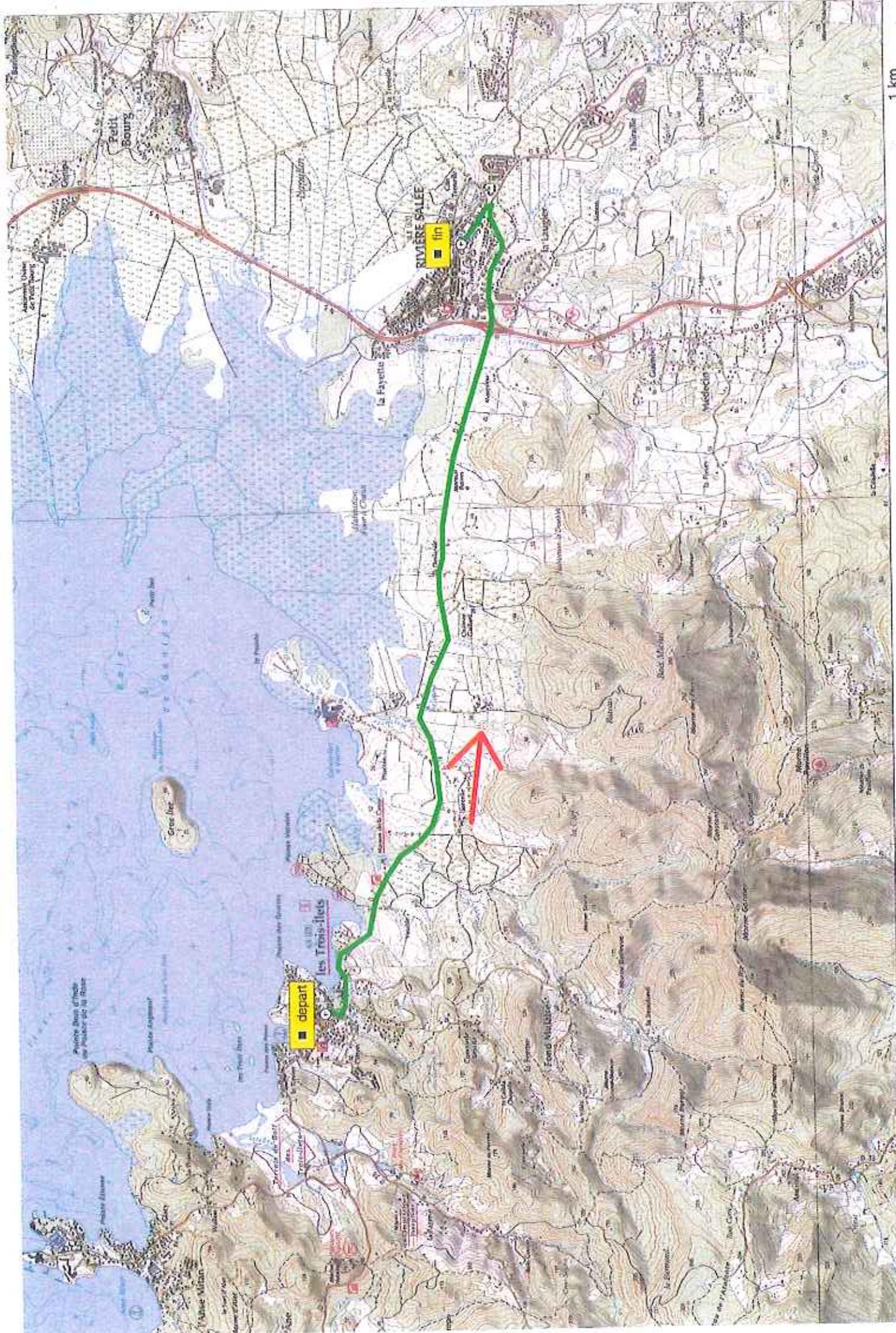
Arrivée : Centre Culturel de Rivière Salée

Commune(s) Traversée(s) : Trois-Ilets - Rivière-Salée



1 km

ETAPE 3



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection UTM 20 / WGS84

ETAPE 4

1 km

Vendredi 11 Septembre 2015

5^e Etape : Petit-Bourg (Rivière-Salée) – Morne Carette (Ducos)

16 H 30 : Rassemblement devant Epicerie BONHEUR (RN 8 – Petit Bourg)
Signature des coureurs – Remise des maillots

17 H 00 : Départ : devant Epicerie BONHEUR
Arrivée : Morne Carette

18 H 30 : Fin de course

Kilométrage : 7,5 km
Signaleurs : 12

PARCOURS

Départ : Epicerie BONHEUR – RN 8 – Petit Bourg – la Chassin – la Palin – Giratoire de Lourdes – RD 4 – Satdo Marc SORON

Arrivée : Morne Carette

Commune(s) Traversée(s) : Rivière-Salée – Ducos

Samedi 12 Septembre 2015

6^e Etape : Lamentin - François

15 H 00 : Rassemblement Banamart (D30)
Signature des coureurs – Remise des maillots

15 H 30 : Départ : Voie communale Rivière Caleçon
Arrivée : Mutuelle des Pères et Mères de Famille

18 H 00 : Fin de course

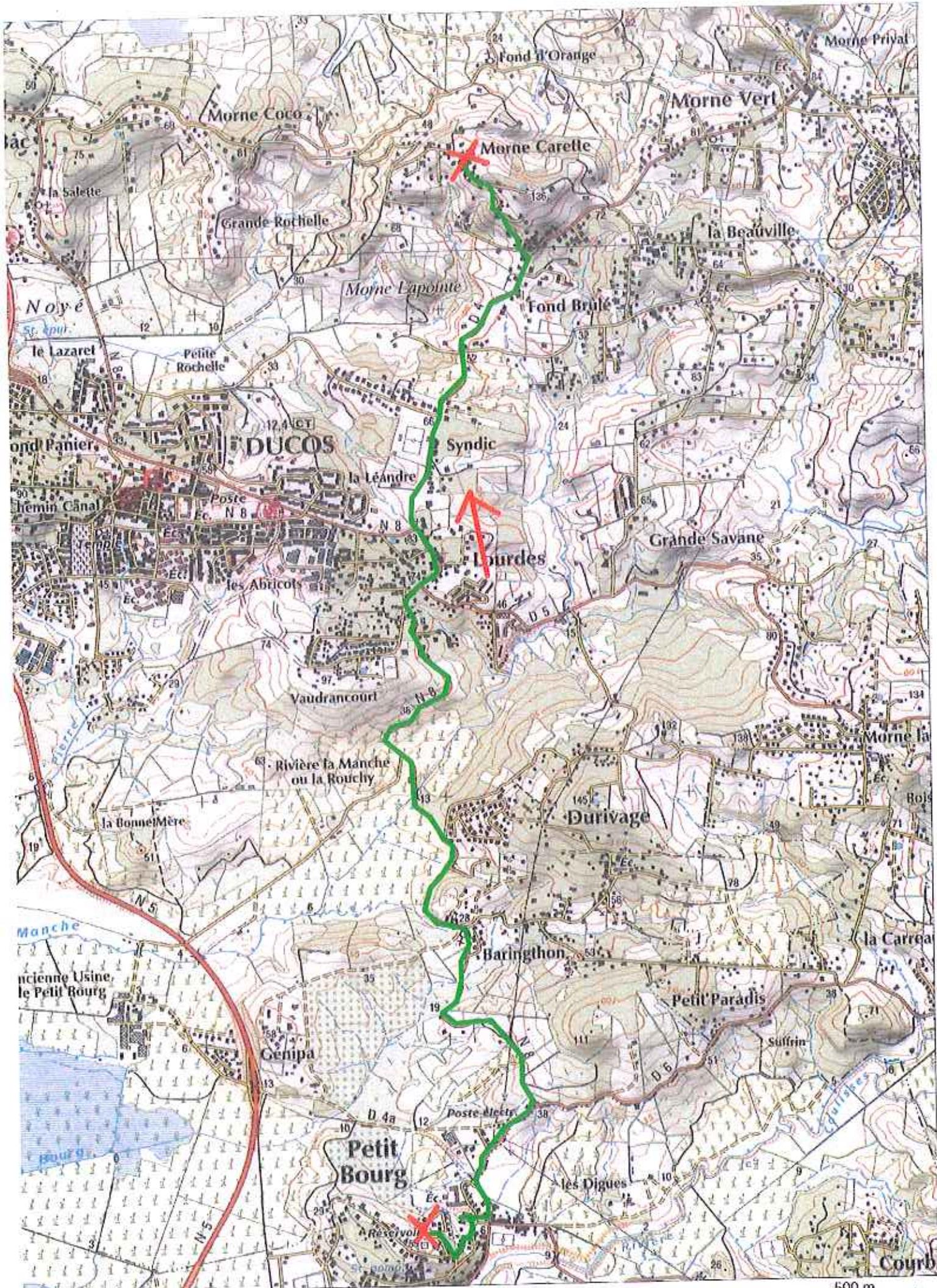
Kilométrage : 2.5 km environ
Signaleurs : 12

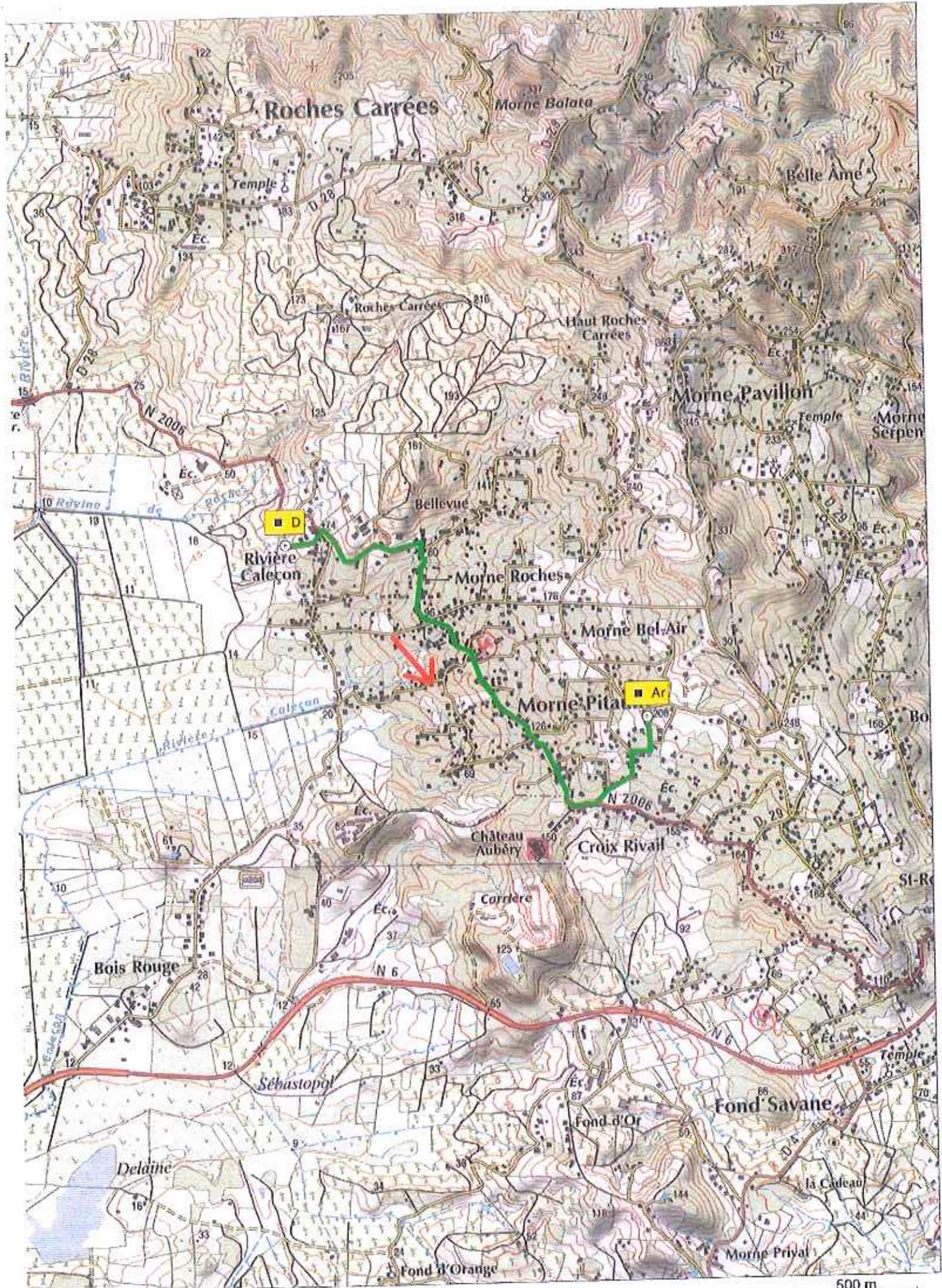
PARCOURS

Départ : Voie communale Rivière Caleçon – route de Gina - RN 206 – chemin La Michèle

Arrivée : Mutuelle des Pères et Mères de famille

Commune(s) Traversée(s) : Lamentin – François





500 m

ETAPE C

Dimanche 13 Septembre 2015
7^e Etape : Saint- Laurent (François) – Ducos

16 H 30 : Rassemblement Siège du Foyer Rural de Saint- Laurent
Signature des coureurs- Remise des maillots

17 H 00 : Départ : D16
Arrivée : Rue Zizine des Etages

18 H 30 : Fin de course

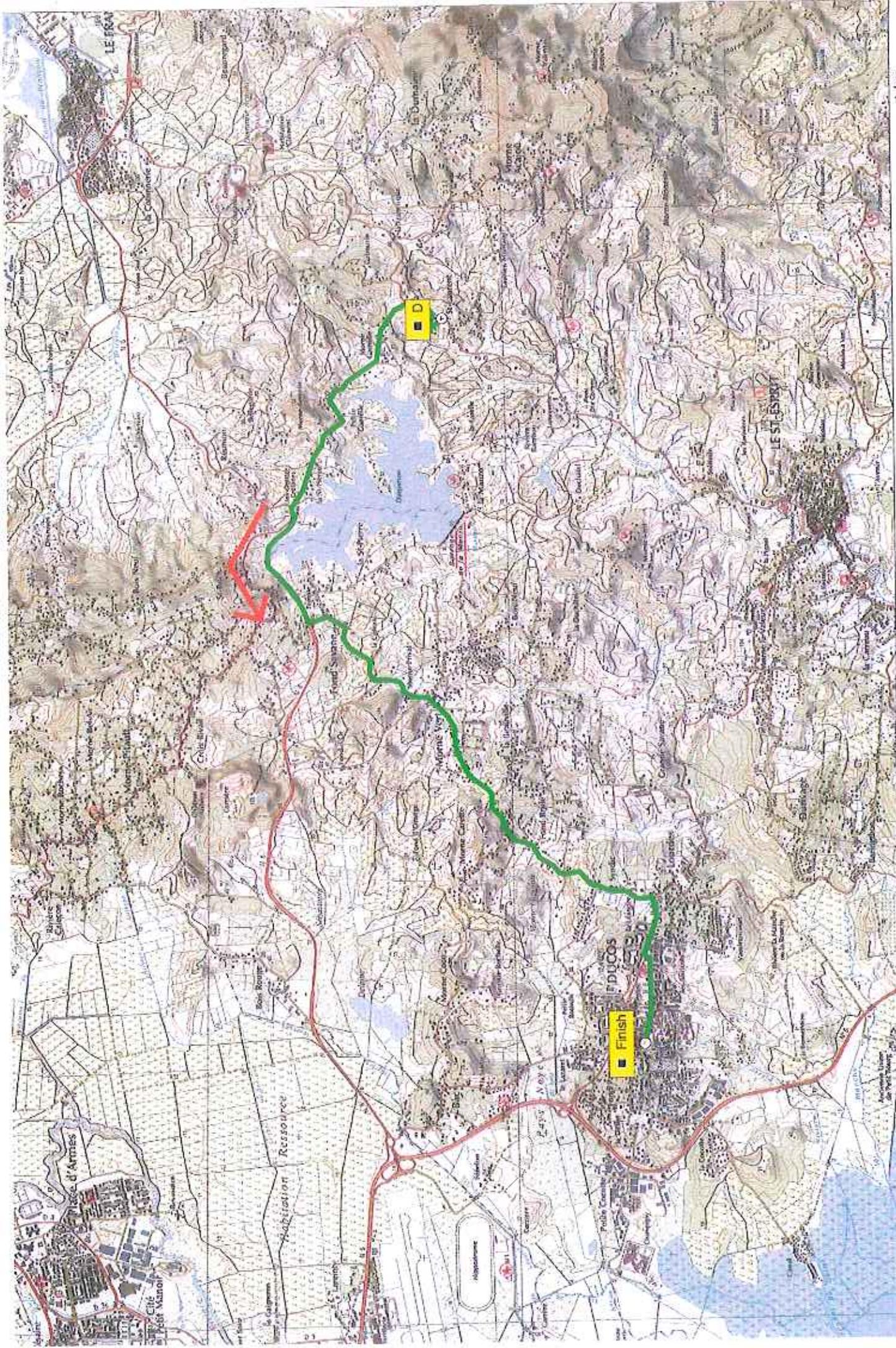
Kilométrage : 8.5 km
Signaleurs : 12

PARCOURS

Départ : D16 – 4 Croisées – N6 – Fond Savane – D4 – Morne Vert – Lourdes – Rond- point la Marie

Arrivée : Rue Zizine des Etages

Communes (s) traversée (s) : François – Ducos.



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection UTM 20 / WGS84

1 km